

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 085-218502680-20260330-20260311-DE

République Française  
Département VENDÉE  
Commune de Saint Révérend

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2026

Référence
20260311

Objet de la délibération
CCAS : Fixation du nombre de membres au sein du Conseil d'Administration

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Date de la convocation
26/03/2026

Date d'affichage
07/04/2026

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture  
Le : 07/04/2026

Et

Publication ou notification du :  
07/04/2026

L'an 2026 et le 30 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de AUGUIN Maryse, Maire

**Présents** : Mme AUGUIN Maryse, Maire, Mmes : BREMOND Morgane, BRENON Valérie, CHOPIN Mélina, JOUBERT Malika, JOUBERT Marie-Thérèse, MICHON Magali, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, THOMAZEAU Stéphanie, MM : BONNIN Frédéric, CHATELIER Franck, CHOPIN Eric, DOUCHET Mickaël, HUBERT Yan, JOUBERT Corentin, PRINCE Lucien, RICHARD Emmanuel, SCHLOSSER Jean-Jacques

**A été nommée secrétaire** : Mme BRENON Valérie

**Objet de la délibération** : CCAS : Fixation du nombre de membres au sein du Conseil d'Administration

Madame le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer à 4 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 07/04/2026

La secrétaire de séance  
Valérie BRENON

Le Maire  
Maryse AUGUIN

